



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération
DAFU/RH

**2019 - 53. PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, , Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absents excusés : 2

Philippe CREACHCADEC, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 24 AVR. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 ayant approuvée la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes,

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES



Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 19 juin 2015 approuvant la modification n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-53 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-147 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-94 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-26 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 approuvant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-129 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme stipule que « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée cette procédure n'a pas été menée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,*

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à disposition du public le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des éventuels avis des personnes publiques associées du 1^{er} juillet 2019 au 5 août 2019 en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et de l'exposé de ses motifs comme suit :
 - mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées du 1^{er} juillet 2019 au 5 août 2019 inclus (soit 36 jours) ;
 - Consultation du projet de modification en mairie auprès du service Urbanisme et Droit des Sols pendant les heures et jours d'ouvertures habituels de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.
Le projet de modification sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Ville (www.ville-saintes.fr) pendant toute la période de mise à disposition ;
 - Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations du public pendant les mêmes horaires d'ouverture habituels. Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire ainsi que par courriel à l'adresse « plu@ville-saintes.fr » en précisant l'objet « modification simplifiée n°1 du PLU » ;
 - Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public ;
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Mention d'un avis annonçant la mise à disposition du dossier et les modalités de consultations par voie d'affichage dans la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.